

Politique d'éducation inclusive

1. VISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES INCLUSIFS

La politique d'éducation inclusive permet à chaque établissement d'inclure et d'intégrer tous les types d'apprenants, qu'ils présentent de la douance, des difficultés d'adaptation, d'apprentissage ou un handicap. Le présent document expose la vision de l'école et dresse la liste des mesures proposées par l'École internationale du Village selon les besoins et les capacités de chaque élève vivant un défi sur le plan social, émotionnel ou éducationnel. Ces mesures permettent à chaque élève d'évoluer en recevant une éducation de qualité et en bénéficiant des services nécessaires pour développer leur plein potentiel et donc de s'épanouir. Cette politique s'appuie ainsi sur les quatre principes de bonnes pratiques du Baccalauréat International (IB) : « l'affirmation de l'identité et la construction de l'estime de soi », « la valorisation des connaissances antérieures », « l'étayage et l'élargissement du champ de compétences. »¹

En appliquant la déclaration de mission de l'IB, l'école rend ses programmes et sa philosophie accessibles à tous les élèves, même ceux ayant des besoins particuliers, en développant chez eux « la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. »² Tous les élèves de l'école sont encouragés « à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai. »³ Évidemment, nous considérons que tous les membres de la communauté scolaire sont responsables du développement d'une culture et de pratiques inclusives.

À l'École internationale du Village, nous sommes conscients des liens évidents entre l'éducation inclusive, l'évaluation, l'enseignement des langues ainsi qu'aux conditions d'admission. Ainsi, les principes de la politique d'éducation inclusive sont teintés à la fois dans notre politique d'évaluation, notre politique linguistique et notre politique d'admission.

Ce document mettra tout d'abord en lumière le portrait global de l'établissement ainsi que les différentes obligations légales exposant précisément les lignes directrices de l'éducation inclusive. Ensuite, les structures et les processus mis en place pour le respect des obligations seront présentés, de même que les droits et responsabilités des membres de la communauté scolaire. Pour terminer, l'important processus de révision prévu sera détaillé afin d'assurer la cohérence d'années en années.

¹ *La diversité d'apprentissage et les besoins éducationnels spéciaux dans les programmes du Baccalauréat International, 2010, p.8.*

² *Pour faire une réalité du Programme primaire – Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire, Déclaration de mission de l'IB, page 2.*

³ Idem

2. PORTRAIT DE L'ÉCOLE

Notre école a été autorisée officiellement par le Baccalauréat internationale en 2018 puisque nous respectons avec rigueur toutes les normes associées à la mise en œuvre de ce programme. L'École internationale du Village accueille environ 700 élèves, du préscolaire à la 6^e année répartis dans deux immeubles distants d'un demi kilomètre. Parmi les élèves de l'école, plus de la moitié des élèves sont nés au Québec et environ le quart des élèves sont nés en Ontario. Quelques-uns ont comme langue maternelle l'anglais et une centaine d'élèves parlent une autre langue que le français ou l'anglais. Près de 150 élèves ont un plan d'intervention (PI) actif. L'indice du seuil de faible revenu est de 7, mais la clientèle de l'école est très hétérogène et volatile. L'école travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires de la communauté.

3. OBLIGATIONS LÉGALES

3.1 La loi sur l'instruction publique (LIP)

Bien évidemment, notre école adopte la Loi sur l'instruction publique. Pour connaître cette loi en détails, veuillez vous référer au site Internet officiel du gouvernement du Québec : [i-13.3 - Loi sur l'instruction publique \(gouv.qc.ca\)](http://i-13.3 - Loi sur l'instruction publique (gouv.qc.ca) .) .

3.2 Politique de l'adaptation scolaire du Ministère

« Aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et la reconnaître de façon officielle. » (MEQ, 1999)⁴

3.3 Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire, enseignement primaire

La philosophie de l'École internationale du Village et ses pratiques pédagogiques reposent à la fois sur le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), conjointement au Programme d'éducation internationale. Ainsi, à l'égard du PFEQ, l'école doit permettre à chaque élève « un apprentissage adapté [à leur réalité] ... »⁵. « Les jeunes auront ainsi la possibilité de développer des compétences de haut niveau dans une école soucieuse de leur réussite, exigeante et adaptée à leurs besoins. »⁶ Dans cette perspective, les apprentissages seront nécessairement différenciés afin de répondre aux besoins de chacun dans le respect des différences individuelles.

3.4 Centre des services scolaires des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)

L'École internationale du Village a élaboré sa politique d'éducation inclusive en tenant compte des principes et des orientations du CSSPO. Les cinq principes sont les suivants : « les services sont accessibles pour tous », « tout élève a droit à une éducation de qualité », « les ressources sont réparties avec équité,

⁴ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* », 2018

⁵ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/prform2001.pdf, p.4

⁶ Idem

efficience et transparence », « le parent comme partenaire essentiel à la réussite de l'élève » et « l'élève au cœur de sa réussite ». Les orientations qui en découlent sont : « miser sur la prévention des difficultés », « prioriser l'adaptation des services éducatifs », « contribuer au développement professionnel du personnel », « favoriser la mise en place de pratiques inclusives » et « encourager le partenariat – école/famille/communauté. »⁷

3.5 Normes IB et applications concrètes⁸

Normes	Applications concrètes	
But (0101)	L'équipe de direction pédagogique de l'établissement scolaire adopte des approches pédagogiques qui encouragent les élèves à devenir des apprenants permanents actifs et empreints de compassion.	0101-02
Soutien aux élèves (0202)	L'établissement scolaire fournit des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles appropriées pour mettre en œuvre le ou les programmes de l'IB qu'il propose	0202-01
	L'établissement scolaire détermine et fournit le soutien à l'apprentissage approprié.	0202-02
	L'établissement scolaire favorise le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants.	0202-03
	L'établissement scolaire noue des relations avec la communauté au sens large, et ces relations constituent des sources de sagesse et d'expertise permettant de renforcer la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB qu'il propose.	0202-05
Soutien aux enseignants (0203)	L'établissement scolaire veille à ce que la direction et les enseignants participent en temps opportun à un apprentissage professionnel approprié afin de guider leurs pratiques.	0203-02
Culture dans le cadre de la mise en œuvre des politiques (0301)	L'établissement scolaire garantit l'accès au système éducatif de l'IB au plus large éventail possible d'élèves.	0301-01
	L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une politique d'éducation inclusive qui crée des cultures aidant tous les élèves à atteindre leur plein potentiel.	0301-02

⁷ Organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)- secteur jeune (Politique 40-12-20), p.9 à 12

⁸ Baccalauréat international, *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, 2018.

	L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement les politiques requises par l'IB qu'il a élaborées, afin de veiller à ce qu'elles soient cohérentes et reflètent la philosophie de l'IB.	0301-06
Élèves apprenant tout au long de leur vie (0402)	Les élèves s'approprient leur apprentissage en se fixant des objectifs stimulants et en poursuivant des recherches personnelles.	0402-06
Approches de l'enseignement (0403)	Les enseignants promeuvent des relations efficaces et une collaboration réfléchie afin de créer une communauté d'apprentissage positive et dynamique.	0403-04
	Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants.	0403-05
Approches de l'évaluation (0404)	L'établissement scolaire utilise des méthodes d'évaluation qui sont variées et adaptées au programme d'études ainsi qu'aux objectifs et aux résultats d'apprentissage énoncés.	0404-02
	L'établissement scolaire administre l'évaluation de manière cohérente, équitable, inclusive et transparente.	0404-03

3.6 Le projet éducatif de l'École internationale du Village

Parmi les valeurs prônées à notre école, la bienveillance, l'engagement et la collaboration sont la base de toutes interventions auprès des élèves. Grâce à l'engagement de tous dans l'application cohérente du code de vie, dans le développement d'une culture collaborative et dans la prévention et l'accompagnement pour une réussite à la portée de tous, chaque élève a sa place à l'école et évolue à son propre rythme, qu'il présente de la douance, des difficultés d'adaptation, d'apprentissage ou un handicap.⁹

4. STRUCTURES ET PROCESSUS MIS EN PLACE POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS

4.1 Collaboration

Notre école et notre Centre de services scolaires s'associent à différents organismes externes afin d'être à jour sur les différentes problématiques des élèves. De cette façon, les besoins des apprenants sont pris en charge plus adéquatement.

⁹ <https://internationaleduvillage.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/Synth%C3%A8se-P%C3%89-Inter.-du-Village-8-octobre-2019.pdf>

Nous jugeons aussi nécessaire qu'il y ait une collaboration entre l'équipe-école et le personnel des services éducatifs, tels les psychologues, les orthophonistes, les psychoéducateurs et les ergothérapeutes. Idéalement, ces professionnels se rencontrent quelques fois par année pour discuter des besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Notre école croit au partenariat école-famille. Elle tente d'aider, d'outiller et de répondre aux besoins des parents et des élèves. D'ailleurs, notre volonté de s'unir permet d'offrir des interventions cohérentes ciblant la réussite éducative de l'apprenant, élément essentiel du projet éducatif de l'école.

Une collaboration étroite est établie entre les enseignants et les orthopédagogues de l'école. Ces derniers rencontrent, en début d'année, chaque enseignant afin de lui dresser un portrait de sa classe. Ces professionnels expliquent les différentes mesures adaptatives favorisant la réussite de l'élève. Ils répondent aux questionnements des enseignants pour qu'ils comprennent et se sentent à l'aise avec les différentes mesures à mettre en place. Les orthopédagogues fournissent également un fichier consignait les mesures adaptatives ou de modifications de l'élève. Puis, en période d'évaluation, les orthopédagogues apportent un soutien considérable aux enseignants. Ils permettent aux EHDA de bénéficier d'un environnement et d'un soutien adéquats pour que ceux-ci puissent nous démontrer leur plein potentiel. Finalement, les orthopédagogues produisent un bilan à chaque fin de bloc d'intervention pour informer les parents et les enseignants des progrès des élèves. Afin de soutenir la réussite des élèves EHDA, trois fois par année, les orthopédagogues ciblent en collaboration avec les enseignants et la direction, les élèves qui recevront de façon prioritaire des services de 3^e palier d'intervention.

Il existe également une collaboration entre l'enseignante du soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et les enseignants de l'école. Évoluant dans un milieu francophone accueillant plusieurs élèves ayant un bagage multiculturel et plurilingue, et étant situé à la frontière de la Capitale nationale majoritairement anglophone, il est nécessaire, voire vital, d'établir une solide alliance avec ce partenaire en lien avec l'enseignement, la promotion, le soutien et l'enrichissement de la langue française.

4.2 Formations et ateliers : enseignants et professionnels

Tout comme le Centre de services scolaires, notre école considère que la formation continue et le soutien aux enseignants sont importants. Nous encourageons la formation continue pour que tous soient à jour dans les différentes méthodes d'interventions et d'enseignement. Les nouveaux enseignants de moins de 5 ans d'expérience se voient offrir des formations d'insertion professionnelle, de l'accompagnement de conseillères pédagogiques et/ou de psychoéducatrices selon leurs besoins et du mentorat.

Notre école fait également appel à des ressources externes pour outiller plus adéquatement les enseignants afin de les enrichir et de les soutenir dans l'intégration inclusive des élèves présentant une problématique.

En voici quelques exemples :

- des formations spécifiques sont offertes;
- des personnes-ressources régionales attitrées à des mandats particuliers pour la clientèle EHDA accompagnent les enseignants, au besoin;
- des conseillers pédagogiques participent au projet de la Pratique éducative préventive (projet PEP) au préscolaire et au premier cycle;

- une équipe de rééducation pour la dyslexie et dysorthographe;
- le milieu hospitalier (ex. : Pavillon du Parc, la Clinique le Copain et le centre hospitalier Pierre-Janet);
- des enseignants mentors;
- des ressources internes (ex. : technicien en éducation spécialisée, orthopédagogue, enseignante de francisation, orthophoniste, psychologue, psychoéducateur, ergothérapeute et direction) qui sont disponibles dans l'école.

4.3 Formations et ateliers : parents et communauté scolaire

Pour que la communauté scolaire et les parents soient au courant des formations, ateliers et café-rencontre offerts, nous diffusons sur notre site Internet et notre page Facebook les différentes offres de service de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA) et/ou de TDAH Outaouais dépendamment des années ainsi que les offres de service des Partenaires du secteur Aylmer (PSA). Par exemple, les parents ont accès à des formations sur le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, sur des outils technologiques, sur l'aide aux devoirs et sur le soutien parental pour les enfants à besoins particuliers. Ainsi, ces acteurs peuvent s'unir en utilisant leurs forces et leurs intérêts pour favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement de l'élève.

L'école offre aussi des formations aux parents en soutien aux apprentissages faits à l'école. Une formation pour les parents concernant l'aide aux leçons et devoirs est offerte afin de soutenir les élèves dans leurs apprentissages. Le support à l'utilisation des outils technologiques est offert pour soutenir les parents grâce à des formations ou des sessions d'informations.

4.4 Respect des différents rythmes d'apprentissage

4.4.1 Classes à rythme accéléré

À notre école, nous offrons des classes à rythme accéléré afin d'intégrer des élèves ayant un rythme d'apprentissage plus rapide ou présentant des signes de douance. Ce type de classe est un lieu de rigueur intellectuelle où l'on opte rarement pour la facilité et où on attend beaucoup des élèves. Ces élèves sont invités à se dépasser et sont considérés comme des chercheurs autonomes. Ils y développent un degré d'autonomie élevé et de bonnes méthodes de travail. Les modalités d'admission pour ce type de classe sont détaillées dans notre Politique d'admission.

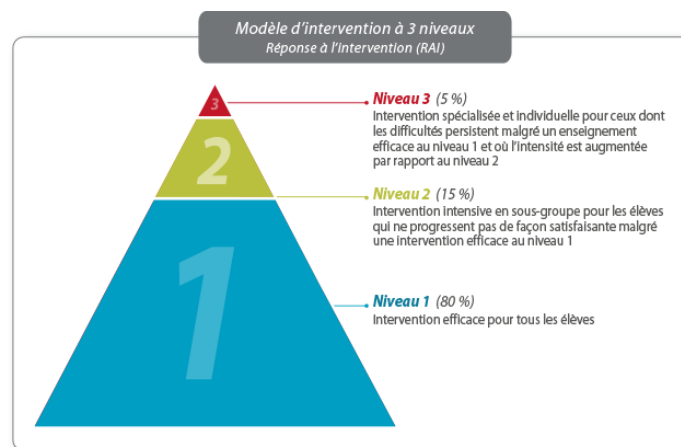
4.4.2 Démarche d'intervention graduée

Notre école croit au pouvoir de la prévention dès le préscolaire. Par exemple, nous vivons à chaque année le programme PEP qui est implanté dans les établissements du Centre de services scolaires afin de prévoir les difficultés en lecture et en écriture chez les élèves. Le programme est composé de deux volets : le dépistage des enfants à risque de développer des difficultés et les activités de stimulation des précurseurs de l'écrit.

Au premier niveau, des activités de stimulation en groupe qui visent les préalables de l'écrit sont régulièrement offertes à tous les élèves du préscolaire. Les élèves qui rencontrent des difficultés à réaliser les activités proposées sont regroupés pour participer à un 2e palier d'intervention qui permet d'intensifier la stimulation reçue. Finalement, seuls les élèves éprouvant des difficultés persistantes à réussir les activités de premier et second niveau participent au 3e palier d'intervention où ils bénéficient de services individuels plus spécialisés.

Par conséquent, l'École internationale du Village accorde une attention particulière à la prévention et ainsi, à la différenciation pédagogique pour tous ses élèves ayant des besoins particuliers.

Voici un schéma représentant le modèle d'intervention gradué sur lequel repose la différenciation pédagogique mise en œuvre à notre école¹⁰.



Niveau 1 – La flexibilité pédagogique :

La flexibilité pédagogique, mise en œuvre dans toutes les matières scolaires, permet à tous les élèves du même groupe-classe de réaliser les activités d'apprentissage prévues par les enseignants. Ce niveau d'intervention est généralement efficace pour 80% des élèves.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de réussir les activités pédagogiques, voici des mesures de flexibilité pédagogique qui sont mises en place par les enseignants de notre école :

- Place préférentielle en classe
- Coquilles anti-bruit
- Dictionnaire phonologique

¹⁰ <https://edu1014.telug.ca/mes-actions/modele-rai/>

- Manipulation d'un objet pour favoriser l'attention ou atténuer l'anxiété
- Matériel de manipulation en mathématique
- Référentiels

Niveau 2 – L'adoption de mesures adaptatives :

Dans le cas où des élèves ne progressent pas de façon satisfaisante malgré des interventions efficaces au 1^{er} niveau, il importe de planifier des mesures d'adaptation répondant aux besoins de ces élèves (2^e palier), idéalement offert par les enseignants. Ces mesures ont pour but de permettre aux élèves de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves de sa classe et d'en démontrer les résultats.

Accompagnés par les nombreux professionnels de l'éducation présents à l'école, les enseignants sont responsables d'assumer le suivi de leurs interventions. Ainsi, ils doivent offrir des cliniques préventives et/ou des ateliers sociaux pour aider les élèves, selon leurs besoins. Ils doivent consigner des traces écrites de leurs interventions auprès des élèves plus susceptibles de présenter une problématique. Après plusieurs interventions fréquentes et intensives où les difficultés de l'élève persistent, l'enseignant peut signaler la problématique à la direction. Bien entendu, il doit fournir un portrait de l'élève et des interventions réalisées auprès de celui-ci.

Comme la collaboration école-famille est importante, l'enseignant doit communiquer mensuellement avec le parent pour l'informer de la situation. Dans le cas d'un signalement, la décision du type d'intervention revient à la direction. Cette dernière supporte l'enseignant et fait appel à l'équipe-école pour tenter de trouver des solutions. L'équipe-école décide ou non de la pertinence d'une évaluation en orthopédagogie, en orthophonie et/ou en psychologie. Ceci dit, l'autorisation des parents est nécessaire pour procéder à l'évaluation.

Plan d'intervention

À la suite d'un signalement, si le besoin est présent, un plan d'intervention est élaboré pour mettre en place des mesures adaptatives susceptibles d'améliorer la qualité des apprentissages de l'apprenant et de le dégager d'une surcharge cognitive, affective ou sociale. C'est une démarche qui nous amène à répondre aux besoins et aux capacités de l'élève présentant une problématique. Ainsi, nous élaborons des moyens pour aider l'apprenant. Le plan d'intervention permet aussi de déterminer le rôle qu'aura chacun des intervenants pour aider l'élève. Ce plan est élaboré avec les personnes concernées, c'est-à-dire la direction de l'établissement, l'enseignant, les parents, l'orthopédagogue, le technicien en éducation spécialisée (TES), le responsable du service de garde et une collaboration extérieure peut être requise. Le plan d'intervention est accessible en tout temps pour tous les intervenants sur le système informatique *Suivi pédagogique individualisé* (SPI).

Pour être à jour et répondre adéquatement aux besoins des EHDA, une révision est proposée une à deux fois par année, et même plus souvent pour certains cas. Ainsi, tous les acteurs gravitant autour de l'élève se mobilisent pour parler des réussites et des problématiques de l'élève. Ensemble, ils fixent des objectifs et des moyens pour faire vivre des réussites aux apprenants.

En respectant le principe d'équité, les mesures adaptatives présentent les caractéristiques suivantes¹¹ :

- Elles permettent aux élèves de répondre aux exigences du PFEQ comme les autres élèves.
- Elles atténuent les obstacles que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles.
- Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation.

Voici des exemples de mesures adaptatives mises en place à l'École internationale du Village :

- 1/3 du temps supplémentaire;
- Traitement de texte avec ou sans correcteur intégré;
- Synthèse vocale;
- Prédicteur de mots;
- Logiciel de révision, de correction, d'analyse linguistique et dictionnaire intégré;
- Pausés supervisées plus fréquentes;
- Présentation partie par partie des travaux et des évaluation

Niveau 3 – La rééducation :

Pour des élèves présentant une résistance aux interventions de palier 1 et de palier 2, nous mettons en place des interventions de palier 3. Ces interventions sont plus directes, fréquentes et intensives.

Si les difficultés des élèvent persistent malgré la mise en œuvre de mesures adaptatives et de la rééducation, il importe de modifier les attentes pour ces élèves et de les consigner dans le plan d'intervention.

La modification signifie de réduire les attentes par rapport aux exigences du PFEQ et une mention au bulletin permet de l'identifier. Par exemple, un enseignant peut réduire la longueur des textes à lire, réduire la quantité de contraintes mathématiques dans une situation problème ou bien modifier les critères d'évaluation, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

La modification des attentes aura une incidence directe quant au passage primaire-secondaire. L'élève ayant un programme modifié au primaire sera admis dans un programme en adaptation scolaire au secondaire afin de mieux répondre à ses besoins et lui faire vivre des réussites. Ce type de mesure doit être approuvé par les parents et la direction étant donné qu'il y a une incidence sur la diplomation.

¹¹ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf

5. DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

	Droits	Responsabilités
<p>Direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être informée du nombre et de la situation des élèves avec des besoins variés. • Connaître les objectifs et les critères de réussite inclus dans la politique d'éducation inclusive. • Gérer l'organisation des services, la répartition des ressources (matériel et humaine) et la gestion du personnel. • Assigner les tâches des membres du personnel, dans le respect des conventions collectives et des encadrements. • Consulter les membres du personnel dans un délai raisonnable. • Prévoir des rencontres individuelles et en équipe dans un délai raisonnable. • Être traitée de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les plans d'intervention en collaboration avec les intervenants scolaires et les parents en tenant compte des besoins et des capacités des élèves. • Assurer le suivi des plans d'intervention pour tout élève à risque ou EHDAA avec les intervenants concernés. • Mettre en place une structure de services professionnels répondant aux besoins et faire appel au soutien, aux services et aux ressources du CSSPO s'il y a lieu. • Assurer un leadership pédagogique. • Collaborer avec tous les intervenants, le parent, l'école et la communauté. • Déterminer les tâches des membres du personnel, dans le respect des conventions collectives et des encadrements. • Inciter l'ensemble du personnel à travailler dans un climat sain, collaboratif et dans une optique de prévention et d'intervention. • Assurer le leadership de l'application des politiques. • Approuver et communiquer la politique d'éducation inclusive. • Assurer la mise en place de mécanismes de dépistage et d'identifications des EHDAA. • Informer les enseignants de toute nouvelle situation concernant les élèves, EHDAA ou non, qu'ils vont recevoir dans leur classe. • S'assurer d'une répartition équitable des élèves HDAA lors de la formation des groupes des années subséquentes. • S'assurer des conditions d'intégration d'un élève HDAA. • Recommander un classement répondant le plus adéquatement aux besoins identifiés de l'élève en collaboration avec le comité d'intervention. • S'assurer que le personnel informe les parents mensuellement du développement de leur enfant ayant un plan d'intervention. • Informer les parents des services existants à l'école et des services accessibles à l'extérieur de l'école. • Informer les parents des dispositions prévues pour exercer leur droit à une demande de révision en cas de désaccord avec la direction concernant une décision relative à leur enfant. • Prévoir un système de communication entre les différents acteurs du milieu.

		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion du partage d'information concernant des élèves HDAA auprès des enseignants et du personnel concernés. • Former un comité au niveau de l'école pour les élèves à risque, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) en respect de la convention collective des enseignants en vigueur et en faire partie. • Expliquer la politique de la répartition des ressources aux membres du personnel et s'assurer du respect de celle-ci. • S'assurer du respect des normes et applications concrètes du PP et du PFEQ. • Mettre en place une structure de révision annuelle de la politique. <p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire valoir les besoins de perfectionnement jugés nécessaires pour le personnel de l'école. • S'assurer de la formation continue des intervenants grâce au plan de développement et en fonction des besoins du milieu. • Organiser le perfectionnement nécessaire des enseignants en lien avec les besoins de ses élèves. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
	Droits	Responsabilités
<p>Enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à du perfectionnement professionnel pour adapter ses pratiques aux besoins des élèves. • Être informés au sujet des particularités des élèves HDAA. • Choisir des modalités d'intervention et les instruments d'évaluation appropriés. • Avoir accès aux ressources financières, matérielles et humaines adaptées aux besoins des élèves. • Choisir les approches pédagogiques probantes pour soutenir les besoins des élèves. • Avoir du temps pour se rencontrer en équipe multi afin de rédiger ou mettre à jour les plans d'intervention. • Être accompagnés et soutenus, recevoir de l'appui de l'équipe pédagogique de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration et mettre en application un plan d'intervention en collaboration avec les intervenants scolaires, les parents et les élèves au besoin. • Soutenir l'élève et lui proposer des stratégies. • Assurer le suivi du plan d'intervention et le modifier au besoin en collaboration avec l'orthopédagogue, les parents et les élèves. • Assurer un suivi mensuel des élèves HDAA auprès des parents. • Signaler à la direction les élèves qui éprouvent des difficultés. • Différencier les approches pédagogiques. • Installer les aides technologiques selon les besoins de l'élève. • Donner des rétroactions ponctuelles aux élèves. • Identifier les besoins des élèves à l'aide de traces. • Contribuer, entre autres, à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié (...) (LIP 22.1). • Connaître la politique d'éducation inclusive.

	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration de la politique d'éducation inclusive. • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le formulaire de services EHDA. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
<p>Personnel non-enseignants (Responsable du service de garde, psychologue, technicien en éducation spécialisée- TES, orthophoniste, ergothérapeute, psychoéducateur, aide à l'apprentissage du français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être consultés et participer au processus décisionnel des choix d'activités, des démarches à suivre, etc. • Avoir accès à du perfectionnement professionnel pour adapter leurs interventions face aux besoins des élèves. • Connaître les plans d'intervention des élèves en difficulté (autisme, anxiété, etc.) • Participer à l'élaboration de la politique d'éducation inclusive • Être informés des besoins des élèves • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la politique d'éducation inclusive. • Participer à l'élaboration et mettre en place les plans d'intervention en collaboration avec les intervenants scolaires et les parents. • Offrir un service de soutien. • Respecter les moyens mis en place. • Soutenir le personnel enseignant dans l'exécution du plan d'intervention. • Faire des animations sur divers sujets (TES). • Soutenir les enseignants et les éducateurs de service de garde durant les entrées et les récréations (TES). • Intervenir de façon ponctuelle. • Collaborer avec tous les partenaires. • Animer des activités (service de garde et TES). • Assister les intervenants scolaires en apportant son expertise dans l'analyse des difficultés que rencontre un élève dans une perspective préventive ou curative. • Aider à dégager les besoins et les actions à entreprendre. • Réseauter avec les services externes. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
<p>Orthopédagogues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à du perfectionnement professionnel pour adapter ses pratiques aux besoins des élèves. • Être informés au sujet des particularités des élèves HDA. • Choisir des modalités d'intervention et les instruments d'évaluation appropriés. • Avoir accès aux ressources financières, matérielles et humaines adaptées aux besoins des élèves. • Choisir les approches pédagogiques probantes pour soutenir les besoins des élèves. • Avoir du temps de rencontre en équipe multi afin de rédiger ou mettre à jour les plans d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la politique d'éducation inclusive. • Participer à l'élaboration et mettre en place les plans d'intervention en collaboration avec les intervenants scolaires et les parents. • Évaluer et intervenir auprès des apprenants susceptibles de présenter, ou qui présentent, des difficultés d'apprentissage scolaire en lecture, en écriture ou en mathématique, incluant les troubles d'apprentissage. • Réseauter avec les services externes. • Collaborer avec tous les partenaires. • Soutenir le personnel enseignant dans l'exécution du plan d'intervention. • Assister les intervenants scolaires en apportant son expertise dans l'analyse des difficultés que rencontre un élève dans une perspective préventive ou curative.

	<ul style="list-style-type: none"> • Être accompagnés et soutenus, recevoir de l'appui de l'équipe pédagogique de l'école. • Participer à l'élaboration de la politique d'éducation inclusive. • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tient des dossiers détaillés des progrès de chacun des élèves. • Établit des programmes d'études adaptés aux besoins individuels des élèves. • Conseille sur l'achat de l'équipement et du matériel didactique. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
	Droits	Responsabilités
Parents	<ul style="list-style-type: none"> • Être informés du cheminement scolaire de leur enfant, sur une base mensuelle. • Être invités à participer aux divers comités mis sur pied par l'école. • Participer aux discussions et à l'élaboration des objectifs et des moyens du plan d'intervention de leur enfant. • Approuver ou refuser les mesures adaptatives et/ou services complémentaires proposés par les intervenants de l'école. • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être le premier responsable de son enfant et de son développement. • Collaborer avec les différents intervenants qui gravitent autour de leur enfant. • Soutenir, guider et accompagner son enfant dans son cheminement scolaire et affectif. • Assurer un suivi entre l'école et la maison. • Informer la direction d'école de tout problème, handicap, difficulté ou événement pouvant affecter le cheminement scolaire et le bien-être de son enfant qui pourraient nécessiter l'adaptation de certaines interventions. • Participer à l'élaboration et mise en place du plan d'intervention en collaboration avec les intervenants scolaires. • Connaître les politiques et règlements en vigueur au sein de l'établissement scolaire de leur enfant. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
Élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir un enseignement de qualité qui répond à ses besoins (différenciation pédagogique, philosophie inclusive). • Participer à l'élaboration de son plan d'intervention, dans la mesure où cela est possible. • Être informés de son plan d'intervention (mesures adaptatives, flexibilité pédagogique) • Bénéficier d'un soutien qui correspond à ses besoins. • Être informés des objectifs et des critères de réussite. • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration de son plan d'intervention, dans la mesure du possible. • Être engagés dans sa réussite en : • Utilisant les ressources mises à sa disposition • Appliquant les mesures adaptatives • Mettant en pratique les stratégies apprises • Mettant en pratique les moyens énumérés dans son plan d'intervention • Collaborer avec les différents intervenants de l'école de façon respectueuse à l'évaluation de ses capacités et de ses besoins. • Collaborer avec ses pairs de façon harmonieuse. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.

<p>Coordonnateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier de temps de planification et de rencontre pour veiller au bon déroulement du programme du baccalauréat international. • Participer aux rencontres de direction pédagogique. • Avoir accès à du perfectionnement. • Être traités de façon équitable, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les politiques à la communauté scolaire. • Orchestrer la révision des politiques. • Travailler en collaboration avec la direction et le personnel de l'établissement afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'inclusion. • Veiller à ce que les principes d'éducation inclusive soient respectés. • S'assurer que les critères d'admission offrent un accès équitable à tous les élèves. • Permettre à tous de participer à l'élaboration des politiques. • Considérer la communauté et agir de façon équitable avec elle, peu importe l'origine sociale ou ethnique, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.
------------------------------	---	--

6. PROCESSUS DE RÉVISION

La politique d'éducation inclusive de l'établissement sera révisée par la direction pédagogique composée de la direction de l'école, la directrice adjointe et des coordonnatrices du PP. De plus, les enseignants siégeant sur le comité IB ainsi que le personnel de soutien et les professionnels tels les orthopédagogues, les techniciens en éducation spécialisée et la psychoéducatrice seront également invités à cette révision. Lors de cette révision, les membres s'assureront que tout ce qui a été établi dans cette politique s'applique toujours afin de faire les modifications nécessaires pour l'année suivante.

Bien entendu, il est très important de s'arrimer à la politique du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais *Organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)* (Politique 40-12-20) dans le but de s'assurer de la cohésion entre ces politiques.

La politique d'éducation inclusive sera diffusée sur le site Web de l'école et sera disponible pour l'ensemble du personnel de l'établissement.

7. CONCLUSION

La bienveillance, l'engagement ainsi que la collaboration sont les trois valeurs mises de l'avant à notre école et sont donc véhiculées à travers toutes les approches d'éducation inclusive. L'École internationale du Village a ainsi le souci d'inclure et d'intégrer tous les types d'apprenants, qu'ils présentent de la douance, des difficultés d'adaptation, d'apprentissage ou un handicap en tenant compte des modalités de cette politique.